

CA/ADS/DR

Permis de construire délivré le : 21/12/2023

N° PC 57 437 19E0001

Par :	SOCO IMMO
Représenté par :	JURIN Amélie
Demeurant à :	330 rue de Rollingergrund 2441 Luxembourg
Pour :	Construction de 3 maisons unifamiliales
Sur un terrain sis à :	Grand Rue, Lieu dit Petite Hettange 57480 MALLING

Surface de plancher : 413 m²

Nb de
logements : 3

Le Maire,
Vu le permis de construire susvisé,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants et R.424-21 à R.424-23,
Vu l'arrêté de prorogation du 21/12/2023 prorogeant la durée de validité de ce permis jusqu'au 6/01/2025,
Vu la demande de prorogation de ce permis, présentée par son bénéficiaire le : 12/03/2024

ARRETE

- Article unique : **Le permis de construire visé ci-dessus est prorogé pour une durée d'un an à compter du terme de sa validité, soit jusqu'au 6/01/2026.**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

MALLING, le 26 mars 2024

Le Maire:

Marie-Rose LUZERNE



- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.